

crescit in templum sanctum in Domino ;

22. in quo et vos coëdificamini in habitaculum Dei in Spiritu.

donné, grandit pour être un temple saint dans le Seigneur.

22. En lui, vous aussi, vous entrez dans sa structure, pour être une habitation de Dieu par l'Esprit-Saint.

CHAPITRE III

1. Hujus rei gratia, ego Paulus, vinc-tus Christi Jesu, pro vobis gentibus,

2. si tamen audistis dispensationem gratiæ Dei, quæ data est mihi in vobis ;

1. A cause de cela, moi Paul, prisonnier du Christ Jésus pour vous, les Gentils... ;

2. si toutefois vous avez appris quelle est la dispensation de la grâce de Dieu qui m'a été donnée pour vous.

sa place à son heure. — *Constructa*. Le grec συναρμολογουμένη est très expressif. Nous le retrouverons plus bas, IV, 16. Il signifie : bien adaptée ensemble, de manière à former quelque chose de compact et de solide. — *In templum sanctum*. Plutôt : en un sanctuaire saint ; car le grec a ναός et non ιερόν. — *In Domino*. C.-à-d. en Jésus-Christ, le lien par lequel tous les matériaux du temple sont unis et comme soudés entre eux. — *In quo* (vers. 22). Comme au verset 21. La pensée, qui était générale dans ce verset, devient très particulière ici : *et vos coëdificamini*... Les Éphésiens à leur tour sont insérés comme matériaux dans l'édifice sacré. Honneur immense, dès là qu'il doit servir d'habitation permanente à Dieu lui-même (*in habitaculum*... ; le mot grec κατοικητήριον n'apparaît qu'ici et Apoc. XVIII, 2, dans le Nouveau Testament). — *In Spiritu* : par l'action immédiate de l'Esprit-Saint. En effet, c'est lui qui sanctifie chacun des pierres du temple vivant et qui les rend dignes d'en faire partie.

§ III. — *Rôle personnel de saint Paul par rapport à l'Église du Christ*. III, 1-21.

Ce qu'il vient de dire du salut offert si généreusement par Dieu à tous les hommes, ne pouvait manquer de lui rappeler la grande part qu'il avait prise à la prédication de l'évangile, et il expose cette part avec un saint mélange de fierté et d'humilité.

1^o Paul a une autorité spéciale pour parler de la manière merveilleuse dont l'Église a été fondée. III, 1-13.

CHAP. III. — 1-7. Comment Dieu a daigné lui révéler le mystère de la portion qu'il réservait aux païens dans la dispensation de ses grâces. — *Hujus rei gratia*. La phrase qui commence ici demeure suspendue. A la description grandiose qu'il vient de tracer, l'apôtre voulait joindre une prière pour qu'elle trouvât une parfaite réalisation chez les chrétiens d'Éphèse ; mais, à peine a-t-il pris dans ce premier verset la posture d'un suppliant, qu'il se laisse entraîner par

d'autres idées. Il ne reprendra qu'au vers. 14 la pensée qu'il se proposait d'exprimer ici-même. Toutefois, cette sorte de digression ne nous écarte pas en réalité du thème de l'auteur, car les pensées qu'elle renferme sont du même ordre que celles qui nous ont été présentées depuis le début de l'épître. — *Ego Paulus*. Le pronom est très accentué. Cf. II Cor. X, 1 ; Gal. V, 2 ; Col. I, 23 ; Philém. 19. — *Vinctus Christi*... Ailleurs aussi l'apôtre prend ce beau titre, qui fait allusion, d'un côté, à son emprisonnement, et, de l'autre, au fait que, dans quelque situation qu'il se trouvât, il était la propriété du Christ. Cf. Philém. 1 et 9 ; II Tim. I, 8. — *Pro vobis*... C'est pour avoir hautement affirmé les droits spirituels des païens que Paul avait été, quatre ans plus tôt, arrêté à Jérusalem. Cf. Act. XXI, 28 ; XXII, 22. — *Si tamen audistis*... (vers. 2). C'est ici que s'ouvre la digression. Les premiers mots paraissent « décisifs » aux commentateurs qui croient que cette épître n'a pas été composée directement pour les Éphésiens (Introd., p. 324, 3^o). Cette assertion nous semble fort exagérée. En effet, ce que l'on connaît à Éphèse au sujet de saint Paul pouvait difficilement être ignoré dans les autres chrétiens de la province d'Asie. Cf. Act. XIX, 10, 26. La difficulté demeurerait donc la même dans l'hypothèse d'une lettre encyclique destinée à ces Églises. La mission spéciale de Paul à l'égard des Gentils était une chose connue de tous, lorsqu'il écrivait ce verset. C'est donc par une simple figure de rhétorique qu'il mentionne, sous une forme hypothétique, un fait au sujet duquel il ne pouvait pas exister le moindre doute. La particule εἴγε, « supposé que », est employée dans cette même épître, IV, 21, pour marquer une chose entièrement certaine. — *Dispensationem* : τὴν οἰκονομίαν, l'office d'intendant. Métaphore par laquelle les ministres de Dieu sont comparés à des économes, à des dispensateurs de ses mystères et de ses grâces. Cf. I Cor. IV, 1-2 ; IX, 17 ; Col. I, 25. — *Gratiæ* est au génitif de l'objet : l'administration qui concerne la grâce de Dieu. — *L'incidente quæ data est*... se rapporte plutôt